

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



24 septembre 2024

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 septembre 2024, à 16 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, maire du canton de Gore.

Sont présents :

Yvon Arnold	Maire substitut de la municipalité de Mille-Isles
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

Est absent :

Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
--------------	-----------------------------------------

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Étant donné que tous les membres du conseil de la MRC ont reçu la convocation à l'intérieur du délai prévu au Code municipal du Québec, le préfet constate la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la validité de l'avis de convocation de la séance extraordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 11 septembre 2024
5. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
 - 5.1. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-288 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 Communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337
 - 5.2. Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-289 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516

24-09-264

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



6. Réception d'une lettre de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant que le projet de règlement numéro 107-1-24 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire
7. Renouvellement des membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil
8. Projet de règlement numéro 107-1-24: dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024 à Lachute
9. Adoption du règlement numéro 107-1-24, avec changements, modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, afin de régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci
10. Adoption du Plan de développement de la zone agricole 2024-2034 de la MRC d'Argenteuil
11. Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation: autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet intitulé Réflexion stratégique en lien avec les projets actuels et futurs sur les terres agricoles de la MRC d'Argenteuil situées à Brownsburg-Chatham
12. Révision de la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail de la MRC d'Argenteuil
13. Programme de soutien à la relance des services de transport collectif 2023-2024: adoption du rapport final de la MRC d'Argenteuil
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-265

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2024**

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 11 septembre 2024, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-266

5- **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que les règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats de la greffière de la municipalité concernée attestent que la consultation publique s'est tenue et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous:

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-288 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage P1 Communautaire de voisinage dans les bâtiments mixtes de la zone Ca-337	03-sept-24	09-sept-24
2	Ville de Lachute : règlement numéro 2024-739-289 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter la disposition 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles dans la zone In-516	03-sept-24	09-sept-24

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

6- RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE LA PART DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONFIRMANT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-1-24 EST CONFORME AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Point d'information.

24-09-267

7- NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-02-061, afin notamment de créer une commission d'aménagement et d'environnement dont le mandat consiste à :

- étudier, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la MRC, toute question relative à l'aménagement et à l'environnement;
- tenir des assemblées publiques, dont celles prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lors de modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme les membres suivants du conseil de la MRC (trois réguliers et un substitut) afin qu'ils siègent au sein de la commission d'aménagement et d'environnement pour une période de deux ans:

No	Membres	Titre
1	Scott Pearce, président	Préfet et maire de la municipalité du Canton de Gore
2	Jason Morrison	Maire de la municipalité du Canton de Wentworth
3	Thomas Arnold	Maire de Grenville-sur-la-Rouge
4	Stephen Matthews (substitut)	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

2. QUE la commission soit présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;
3. QUE le conseil de la MRC recommande :
- qu'au moins trois membres siègent aux réunions habituelles de ladite commission pour en constater la validité;
 - qu'au moins deux commissaires siègent lors de la tenue des assemblées publiques prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les membres de la commission d'aménagement et d'environnement

8- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 107-1-24: DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024 À LACHUTE

Le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024 à Lachute sur le projet de règlement numéro 107-1-24 est déposé.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 107-1-24, AVEC CHANGEMENTS, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 107-22 SUR LA GESTION DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES, AFIN DE RÉGIR LES INTERVENTIONS À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX HUMIDES ET À PROXIMITÉ DE CEUX-CI

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que le règlement régional numéro 107-22 de la MRC d'Argenteuil, sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, est entré en vigueur le 22 décembre 2022, en vertu de l'article 79.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce type de règlement peut, à l'égard d'un lieu déterminé, établir toute norme destinée à tenir compte de tout facteur propre à la nature du lieu qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique ou à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil utilise ce pouvoir réglementaire afin de régir, dans un premier temps, les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 10 avril 2024;

24-09-268

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par madame la conseillère Gabrielle Parr lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2024 et qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet de règlement numéro 107-1-24 modifiant le règlement régional sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques (résolution numéro 24-07-201) et qu'un avis gouvernemental favorable préliminaire sur ce projet de règlement a été transmis en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'aménagement et d'environnement a tenu une consultation publique le 18 septembre 2024 sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la commission propose que le règlement numéro 107-1-24 intègre des modifications afin de tenir compte de certains commentaires de ministères et d'experts, qui sont résumés dans le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 18 septembre 2024 qui a été déposé au conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 107-1-24 modifiant le règlement régional numéro 107-22 sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques, afin de régir les interventions à l'intérieur des milieux humides et à proximité de ceux-ci, en y intégrant certaines modifications résumées dans le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

24-09-269

10- ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE 2024 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2011, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole d'Argenteuil (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la MRC a constaté que les enjeux agricoles et bioalimentaires de son territoire avaient évolué et qu'il était pertinent d'entamer une démarche de révision de son PDZA dans le but d'adapter sa planification en conséquence;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2020, la MRC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ont signé une entente détaillant les modalités d'une aide financière gouvernementale pour soutenir le projet de révision du PDZA de la MRC, dans le cadre du programme *Territoires: priorités bioalimentaires, volet 1*;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 20-10-325 afin de mettre sur pied un comité de pilotage formé notamment des membres du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, de producteurs agricoles et d'entrepreneurs de l'industrie bioalimentaire d'Argenteuil, pour assurer la bonne conduite des travaux de la révision du PDZA et formuler des recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que par le biais de la démarche de consultation, la MRC a tenu trois forums et cinq ateliers de travail qui ont permis de récolter un contenu riche en information aux fins d'analyse

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



et de réseautage auprès de 85 participants dont notamment des agriculteurs, des transformateurs, des élus municipaux et des citoyens de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'après un rigoureux travail de réflexion et d'échanges de concertation, le comité de pilotage a proposé au conseil de la MRC un nouveau PDZA qui s'appuie sur trois grands piliers, à savoir Proximité, Diversification, Environnement, définissant ainsi de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs;

CONSIDÉRANT que les pistes d'actions du nouveau PDZA sont rassemblées autour des huit projets porteurs suivants:

1. Pôles alimentaires
2. Pratiques agricoles adaptées aux changements climatiques
3. Plateformes agricole et agroforestière
4. Mise en valeur des attraits et des expériences agricoles
5. Une saine alimentation au cœur des collectivités
6. Abattage et transformation des produits carnés
7. Stratégies de développement des potentiels acéricoles
8. Logistique de transport bioalimentaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le Plan de développement de la zone agricole 2024, tel que déposé séance tenante;
2. QUE le suivi de la mise en œuvre du PDZA soit effectué par le comité consultatif agricole de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

24-09-270

11- PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET INTITULÉ RÉFLEXION STRATÉGIQUE EN LIEN AVEC LES PROJETS ACTUELS ET FUTURS SUR LES TERRES AGRICOLES DE LA MRC D'ARGENTEUIL SITUÉES À BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est propriétaire d'une terre de 245 hectares en zone agricole située à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que deux initiatives aux missions distinctes sont coordonnées par la MRC sur ses terres:

- le Laboratoire agroforestier d'Argenteuil dont l'objectif vise à favoriser le développement économique du secteur agroforestier sur le territoire et d'y développer de nouvelles connaissances en lien avec le potentiel des produits forestiers non ligneux (PFNL);
- le projet d'agriculture communautaire qui vise notamment à répondre à l'enjeu de sécurité alimentaire et à encourager l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté son nouveau Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en vertu de la résolution numéro 24-09-269;

CONSIDÉRANT que les activités de concertation et d'analyse liées à la démarche de révision du PDZA ont permis à la MRC d'adapter sa planification aux enjeux agricoles et bioalimentaires actuels et d'identifier huit projets porteurs;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que le projet porteur du PDZA intitulé *Plateformes agricoles et agroforestières* comporte les objectifs suivants:

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets agricoles et agroforestiers;
- Accélérer et développer de nouvelles entreprises agricoles et agroforestières;
- Favoriser l'occupation dynamique du territoire de la MRC;
- Maintenir l'accès aux aliments frais et sains pour tous;

CONSIDÉRANT que le programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) permet d'effectuer, avant le 7 octobre 2024, une demande d'aide financière d'un montant maximal de 250 000 \$ pour tout projet en lien avec une planification territoriale;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la MRC d'amorcer une démarche de réflexion stratégique portant sur l'avenir des projets mis en œuvre sur ses terres agricoles et d'évaluer les possibilités qui permettraient de consolider et d'assurer la pérennité desdits projets et qu'à cet effet, la MRC souhaite être accompagnée pour effectuer:

- le portrait-diagnostic de l'environnement interne et externe;
- le développement de scénarios d'usage de la terre agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière au montant de 61 537 \$, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), pour le projet intitulé *Réflexion stratégique en lien avec les projets actuels et futurs sur les terres agricoles de la MRC d'Argenteuil situées à Brownsburg-Chatham*, dont les dépenses totales s'élèveront à 77 637 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 61 537 \$, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), pour le projet intitulé *Réflexion stratégique en lien avec les projets actuels et futurs sur les terres agricoles de la MRC d'Argenteuil situées à Brownsburg-Chatham*, dont les dépenses totales s'élèveront à 77 637 \$;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ladite demande d'aide financière;
3. QU'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière par le MAPAQ, le conseil de la MRC s'engage à investir 2 700 \$ en argent et 13 400 \$ en nature (salaire des employés et location de salles);
4. QUE les dépenses en lien avec ce projet proviennent du poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 502-01 (mise en œuvre du PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

24-09-271

12- RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, la MRC d'Argenteuil a adopté sa Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail et traitement des plaintes (résolution numéro 18-11-481);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que de nouvelles dispositions législatives sont entrées en vigueur et qu'il y a lieu de modifier ladite politique afin de s'y conformer;

CONSIDÉRANT que la politique révisée a été présentée aux membres du conseil lors d'une rencontre de travail tenue le 24 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-09-272

13- PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RELANCE DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2023-2024: ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2024, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, informait le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, de l'approbation d'une aide financière maximale de 115 575 \$ pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est répartie comme suit :

- 78 710 \$ pour son service de transport adapté;
- 36 865 \$ pour ses services de transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'annonce subite et tardive de cette aide financière soit, plus d'un mois après l'année financière 2023 pour laquelle elle est applicable, a réduit considérablement les possibilités de la MRC de pouvoir en bénéficier pleinement;

CONSIDÉRANT que la MRC devait transmettre un rapport final attestant les pertes de revenus provenant des usagers subies ainsi que le nombre total de déplacements réalisés au cours de l'année 2023 en comparaison avec l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des transports et du développement social de la MRC a complété le rapport final selon les modalités fixées par le ministère des Transports de la Mobilité durable pour le Programme de soutien à la relance des services de transport collectif 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance dudit rapport final et qu'il en approuve intégralement le contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le rapport final couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour ses services de transport adapté et de transport collectif tel qu'exigé dans le cadre du Programme de soutien à la relance des services de transport collectif 2023-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette reddition de compte finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Direction des aides en transport collectif

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24-09-273

15- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 16h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Maire du canton de Gore

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-
trésorier